



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les Conditions générales de vente et de service font partie intégrante du contrat. Elles sont réputées connues et acceptées par notre client dès lors qu'une commande est passée. Toute dérogation à nos conditions générales de vente ne pourra avoir effet que si nous y avons consenti par écrit.

1) Prix.

Nos prix sont toujours établis en hors taxes. Ils sont valables 30 jours sauf conditions particulières stipulées dans notre devis, et sont établis aux conditions économiques et fiscales en vigueur au jour de l'établissement du devis.

2) Conditions de commande.

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces CGV.

Les parties s'engagent à collaborer étroitement afin que le matériel soit conforme aux besoins du client. Le client a l'obligation de fournir toutes les informations et renseignements complets, précis et fiables permettant de satisfaire ses besoins, conditions d'exploitation et d'environnement. Notre société ne pourra donc être tenue pour responsable d'une omission ou d'une erreur contenue dans les éléments fournis par le client.

La commande ne sera considérée comme définitive qu'après une acceptation expresse du constructeur par l'envoi d'une confirmation de commande (Accusé de réception de commande).

En cas d'acceptation par notre société d'une demande de modification de la commande, d'une demande de fournitures ou de prestations complémentaires par rapport à la commande initiale, les prix et les nouveaux délais feront l'objet d'un nouvel accord accepté par écrit par chacune des parties. Ce nouvel accord ne pourra en aucun cas remettre en cause les conditions consenties pour la commande initiale.

En tout état de cause, les conséquences de toute modification, quelle qu'elle soit, sur les approvisionnements, le coût de l'outillage, les conditions de fabrication et les prix seront répercutés au client.

Sauf accord préalable de notre société, aucune résiliation de commande ne pourra intervenir sans fixation d'une indemnité compensatrice.

Tous les coûts relatifs à la suspension ou au report d'une commande de la part du client seront à la charge de celui-ci.

Dans tous les cas de changement de situation du client : incapacité, faillite, redressement ou liquidation judiciaire, suspension de paiement, dissolution ou modification de société, notre société pourra annuler le contrat ou exiger des garanties nouvelles.

3) Conditions de paiement :

Sauf conditions particulières stipulées dans le devis (ou sur la commande client acceptée par la Sté S.E.E. ROTH), les conditions de paiement de la Sté S.E.E. ROTH sont :

➤ **Pour les nouveaux clients :**

- 1) 35% d'acompte à la commande.

Le solde à 30 jours date de facture par chèque, par virement ou par traite à compter de la date d'établissement de la facture définitive ou des situations mensuelles d'avancement des travaux.

➤ **Pour les clients de la Sté S.E.E. ROTH :**

- 1) Pour toute commande inférieure à 20 000 € HT → Conditions habituelles, sauf mention notifiée au devis.
- 2) Pour toute commande supérieure à 20 000 € HT, il sera demandé un acompte de 35 % à la commande, avec un solde à la fin des travaux, avec un règlement à 30 jours date de facture par chèque, par virement ou par traite à compter de la date d'établissement de la facture définitive ou des situations mensuelles d'avancement des travaux.

Sauf accord du service comptabilité de la Société S.E.E. ROTH, toutes les factures seront envoyées sous forme électronique (Format PDF).

Nous devons être informés par lettre recommandée avec accusé de réception de tout litige dès son apparition.

En cas de désaccord sur le montant d'un acompte ou du solde, le paiement doit intervenir dans le délai précité, sur la base provisoire des sommes non contestées. Si après le règlement du désaccord les sommes à payer sont d'un montant supérieur, des intérêts sont dus sur la différence au taux fixé contractuellement.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par l'Acheteur au-delà du délai fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal du montant TTC du prix d'acquisition figurant sur la facture seront automatiquement et de plein droit acquises à la Sté S.E.E. ROTH sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, sans préjudice de toute autre action que la Sté S.E.E. ROTH serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre de l'Acheteur.

En outre, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de QUARANTE (40) Euros sera due, de plein droit et sans notification préalable, en cas de retard de paiement.

La Sté S.E.E. ROTH se réserve le droit de demander à l'Acheteur, une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.





Le non-respect de l'échéance du règlement de l'une de nos factures ou situations entraîne l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues quel que soient les modes de règlement et des échéances initialement prévues.

4) Clause de garantie de paiement :

La Sté S.E.E. ROTH demeure propriétaire de l'ouvrage exécuté jusqu'à l'entier paiement de sa créance née du marché des travaux.

5) Travaux supplémentaires :

Toute exécution de travaux supplémentaires ne pourra être effectuée qu'après établissement d'un ordre de service mentionnant les conditions de paiement et signé par le client ou son représentant mandaté à cet effet.

6) Transport – Transfert des risques – Frais de représentation

sauf avis contraire, le transport des marchandises est effectué sous la responsabilité de l'acheteur, le transfert des risques s'opérant dès l'enlèvement de la marchandise dans les locaux de la Sté S.E.E. ROTH par le transporteur.

6.2 Lorsqu'à titre dérogatoire, la Sté S.E.E. ROTH fait son affaire du transport, le transfert des risques s'opère dès la livraison des produits dans les locaux de l'acheteur par le transporteur

En toute hypothèse, il appartient à l'acheteur de s'assurer pour les risques liés au transport ou au déchargement, et en cas de retard, d'avaries ou de perte pendant le transport.

En cas de dommage constaté sur les produits à l'arrivée du camion, l'acheteur doit impérativement indiquer sur le récépissé de transport les réserves justifiées et motivées. Il pourra ensuite, à la seule condition que ces réserves aient été notées, exercer tout recours par lettre recommandée avec accusé de réception ou par exploit d'huissier sous délai maximum de 3 jours auprès du transporteur responsable.

6.3 Sauf précision contraire de l'acheteur, les locaux de ce dernier sont considérés ouverts du lundi au vendredi, sauf jours fériés, tous les mois de l'année.

L'acheteur s'engage à communiquer à la Sté S.E.E. ROTH ses dates de fermeture et de congés annuels.

A défaut, dans l'hypothèse où la livraison des produits serait rendue impossible par la fermeture des locaux du client, les frais de représentation feront l'objet d'une facture supplémentaire.

6.4 Sauf accord écrit préalable, l'acheteur est tenu de procéder à ses frais et risques au déchargement de la marchandise.

7) Poids

Les poids de nos livraisons sont théoriques, les poids réels peuvent être légèrement différents en fonction des variations d'épaisseur du métal et ne peuvent être cause de réclamation.

8) Garantie conventionnelle des produits livrés :

Sauf convention particulière, les produits livrés par la Sté S.E.E. ROTH sont garantis pendant un délai de un an à compter de la livraison sauf avis particulier.

Au titre de la garantie et si les pièces retournées ont été reconnues défectueuses par son service technique, la Sté S.E.E. ROTH s'engage à remplacer les produits livrés au lieu de la livraison mentionné dans l'accusé de réception de la commande.

Si les produits, objet de la demande de garantie, ne sont pas jugés non conformes ou défectueux ou n'entrent pas dans la garantie conventionnelles, ils seront facturés à l'acheteur.

La Sté S.E.E. ROTH ne saurait être tenue pour responsable des défauts du matériel dus à son usure normale, à son montage incorrect, à une utilisation non conforme aux spécifications techniques, à un défaut d'entretien et/ou de surveillance.

La Sté S.E.E. ROTH décline également toute responsabilité en cas de modification, même minime, du matériel ou de la prestation par l'acheteur, non validée par écrit par la Sté S.E.E. ROTH sur le matériel ou la prestation.

De même, la Sté S.E.E. ROTH ne saurait être tenue pour responsable des vices provenant de la conception des produits lorsqu'elle aura été effectuée selon les plans et études de l'acheteur.

Elle ne saurait davantage être tenue pour responsable du choix des produits et matériels effectués par l'acheteur.

En cas de demande d'intervention de l'acheteur au titre de la garantie, si cette garantie est acquise, la garantie sur les produits remplacés sera prolongée du délai qui se sera écoulé entre la demande de prise en charge au titre de la garantie de la date de remplacement.

9) Clause attributive de Juridiction :

En cas de litige, le Tribunal de Commerce de LA ROCHELLE recevra attribution exclusive de compétence.

Fait à Lagord, le 19 mai 2020

